



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
26 juin 2023  
Français  
Original : anglais

## Groupe d'examen de l'application

### Reprise de la quatorzième session

Vienne, 4-8 septembre 2023

Point 4 de l'ordre du jour

### État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

## Application des dispositions à caractère transversal des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption

### Supplément régional

### Rapport thématique établi par le Secrétariat

#### *Résumé*

Le présent rapport est un supplément au rapport thématique sur l'application des dispositions à caractère transversal des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/IRG/2023/10](#)). Il fournit une analyse régionale de l'application de ces dispositions par les États parties examinés au cours du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de cet instrument.



## I. Introduction, contenu et structure

1. Conformément aux paragraphes 35 et 44 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, le présent rapport contient des informations qui, organisées par région géographique, visent à compléter le rapport thématique sur l'application des dispositions à caractère transversal des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention (CAC/COSP/IRG/2023/10). Ces informations sont complétées par les rapports thématiques sur l'application des chapitres II (CAC/COSP/IRG/2023/5) et V (CAC/COSP/IRG/2023/9) ainsi que par les suppléments régionaux de ces rapports (CAC/COSP/IRG/2023/5/Add.1 et CAC/COSP/IRG/2023/9/Add.1), qui traitent des autres sujets et dispositions examinés au cours du deuxième cycle. Le rapport thématique sur le chapitre II ayant été soumis au Groupe d'examen de l'application en juin 2023, le nombre d'examens qui y étaient analysés était plus faible<sup>1</sup>. Il se peut, par conséquent, que les conclusions des différents rapports varient en fonction des informations disponibles au moment de la rédaction<sup>2</sup>.

2. La structure du présent rapport suit celle des résumés analytiques, c'est-à-dire que les articles et les thèmes étroitement liés sont regroupés. Ce rapport fournit des données et une analyse détaillée concernant les questions transversales traitées à la fois au chapitre V et au chapitre II de la Convention – à savoir les déclarations d'avoirs, les systèmes de divulgation de l'information financière et la prévention des conflits d'intérêts (art. 7, par. 4 ; art. 8, par. 5 ; et art. 52, par. 5 et 6) ; l'identification des ayants droit économiques (art. 12, par. 2 c) ; art. 14, par. 1 a) ; et art. 52, par. 1) ; et les mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent, la prévention et la détection des transferts du produit du crime et les services de renseignement financier (art. 14, 52 et 58).

3. Le présent rapport se fonde sur les informations contenues dans la version finale des résumés analytiques et rapports d'examen de pays issus des 72 examens qui avaient été achevés au 31 mai 2023, à savoir 20 pour les États d'Afrique, 24 pour les États d'Asie et du Pacifique, 13 pour les États d'Europe occidentale et autres États, huit pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes et sept pour les États d'Europe orientale<sup>3</sup>. Afin de fournir une base aux travaux du Groupe d'examen de l'application, l'analyse qui figure dans le présent rapport tient compte du nombre de résumés analytiques qui ont été finalisés dans chaque groupe régional. Des graphiques sont présentés pour faciliter la représentation visuelle des données, lorsqu'il y a lieu. Le présent rapport ne prétend pas à l'exhaustivité, son objectif étant plutôt de présenter une synthèse des informations qui figurent dans les examens de pays réalisés au cours du deuxième cycle d'examen.

## II. Application au niveau régional des dispositions à caractère transversal des chapitres II et V de la Convention des Nations Unies contre la corruption

4. Au niveau régional, il a été constaté que tous les États d'Afrique, États d'Asie et du Pacifique et États d'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que la grande majorité des États des autres groupes régionaux avaient des difficultés à appliquer le paragraphe 5 de l'article 8 et les paragraphes 5 et 6 de l'article 52 de la Convention

<sup>1</sup> Le rapport thématique sur le chapitre II soumis au Groupe d'examen de l'application en juin 2023 (CAC/COSP/IRG/2023/5) contient une analyse des résumés analytiques et des rapports d'examen de pays issus de 62 examens.

<sup>2</sup> Conformément aux résultats des débats du Groupe d'examen de l'application, les rapports thématiques et les rapports sur l'application au niveau régional ne sont plus anonymes. Les pays d'où proviennent les exemples de bonnes pratiques sont donc nommés dans le présent rapport.

<sup>3</sup> Il est possible que le nombre de recommandations et de bonnes pratiques recensées soit moins représentatif pour certains groupes régionaux que pour d'autres.

(voir figure I). Le nombre de recommandations émises en ce qui concernait la prévention des conflits d'intérêts variait d'un groupe régional à l'autre, le nombre le plus élevé étant observé dans les États d'Europe occidentale et autres États (voir figure II).

Figure I

**Nombre de recommandations émises par groupe régional en ce qui concernait l'application du paragraphe 5 de l'article 8 et des paragraphes 5 et 6 de l'article 52, et nombre total toutes régions confondues**

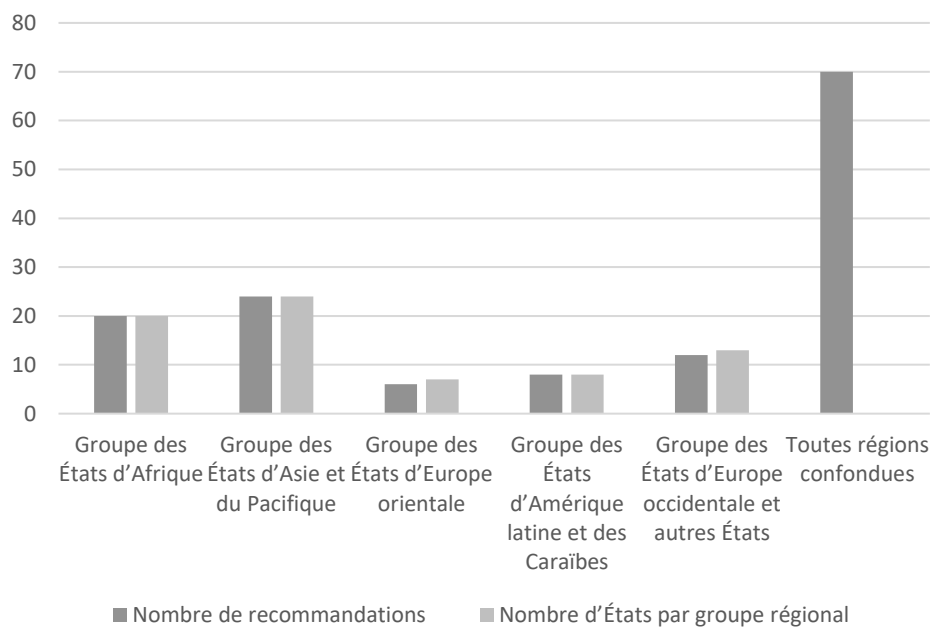
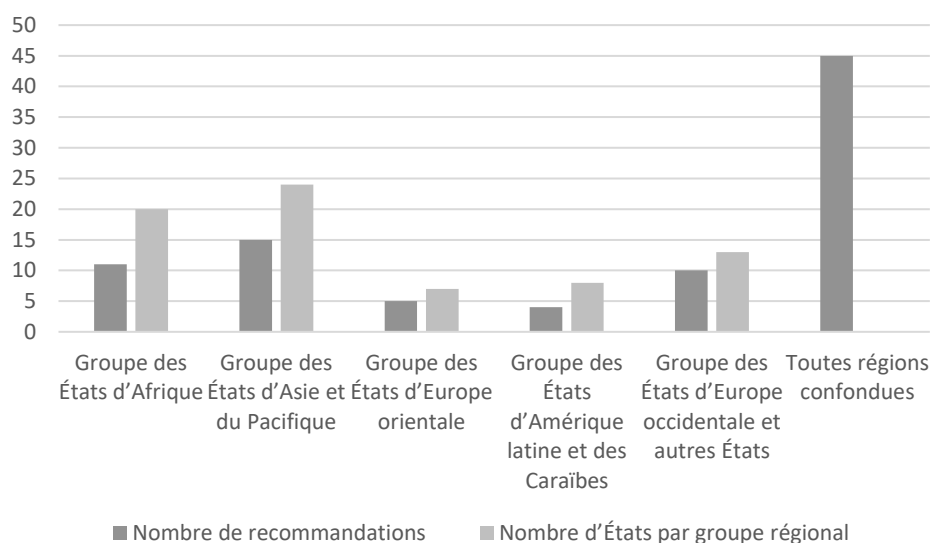


Figure II

**Nombre de recommandations émises par groupe régional en ce qui concernait l'application du paragraphe 4 de l'article 7 et nombre total toutes régions confondues**

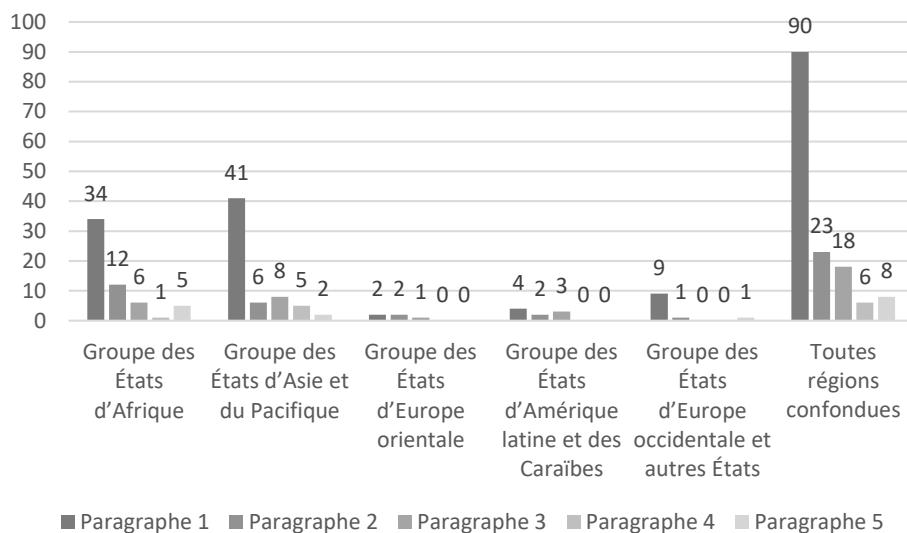


5. Des recommandations ont été adressées à la majorité des États de tous les groupes régionaux, à l'exception des États d'Europe orientale, en ce qui concernait la mise en œuvre de mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent (art. 14) (voir figure III). Cependant, la répartition des recommandations entre les différents paragraphes de l'article n'était pas uniforme. C'est au sujet du paragraphe 1 de

l'article 14 que le plus grand nombre de recommandations ont été émises dans presque tous les groupes régionaux. Pour les États d'Afrique et les États d'Asie et du Pacifique, en particulier, les examinateurs ont émis, en moyenne, plus d'une recommandation ayant trait au paragraphe 1 pour chaque État. La moitié des États d'Amérique latine et des Caraïbes et près de la moitié des États d'Europe occidentale et autres États ont également reçu une recommandation pour ce paragraphe de l'article 14. L'application des dispositions des autres paragraphes de cet article n'a semblé poser de problème majeur dans aucun des groupes régionaux.

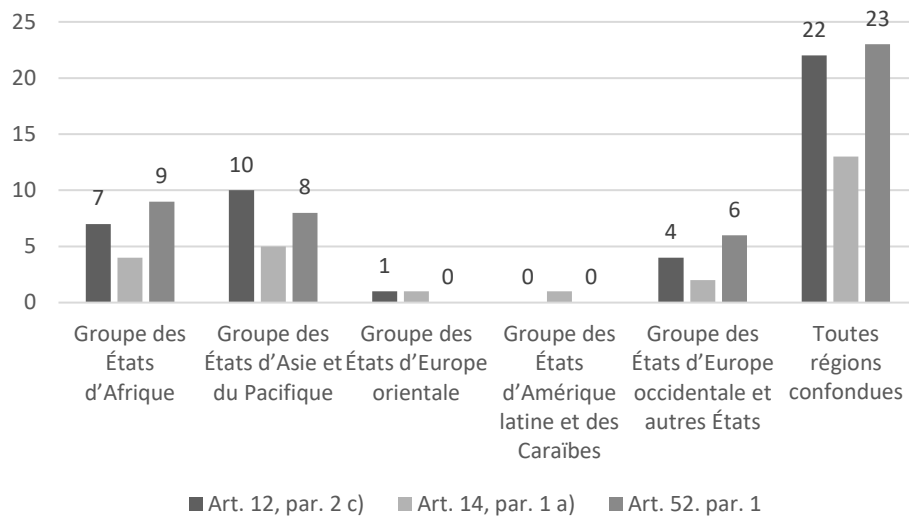
Figure III

**Nombre de recommandations émises par groupe régional en ce qui concernait l'application de chaque paragraphe de l'article 14 et nombre total toutes régions confondues**



6. En ce qui concernait l'identification des ayants droit économiques (art. 12, par. 2 c), art. 14, par. 1 a), et art. 52, par. 1), c'est le paragraphe 1 de l'article 52 de la Convention (voir figure IV) qui a été à l'origine du plus grand nombre de recommandations. Toutefois, lorsque cette identification était inexistante ou insuffisante, les examinateurs ont décidé, dans certains cas, d'émettre des recommandations conjointes concernant à la fois le paragraphe 1 a) de l'article 14 et le paragraphe 1 de l'article 52 de la Convention. C'est dans les États d'Europe orientale et les États d'Amérique latine et des Caraïbes qu'il a été reçu le moins de recommandations concernant l'identification des ayants droit économiques.

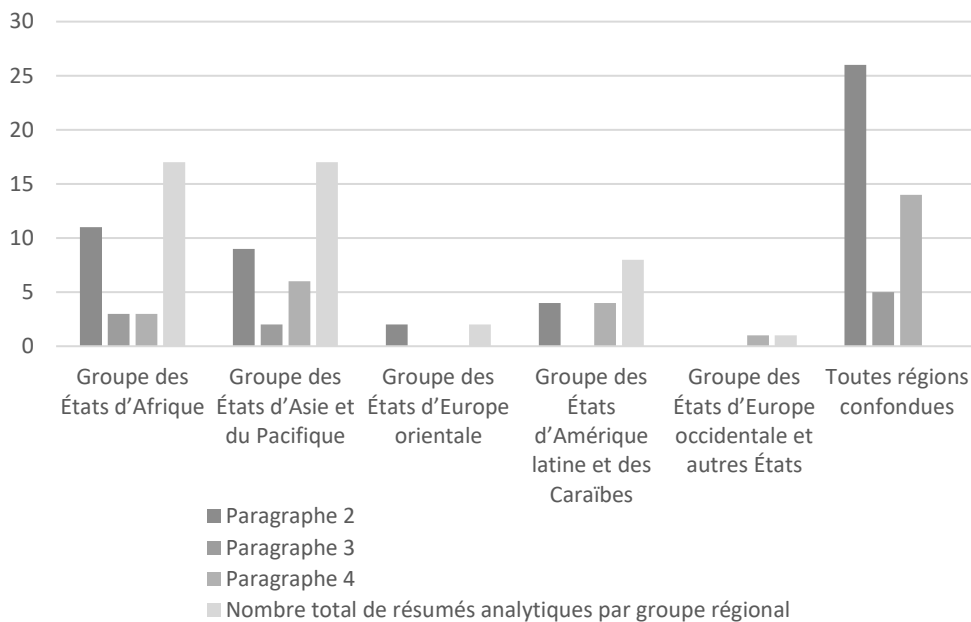
Figure IV  
**Nombre de recommandations formulées concernant l'application du paragraphe 2 c) de l'article 12, le paragraphe 1 a) de l'article 14 et le paragraphe 1 de l'article 52**



7. En ce qui concernait la prévention et la détection des transferts du produit du crime, la publication de lignes directrices inspirées d'initiatives pertinentes d'organisations régionales, interrégionales et multilatérales de lutte contre le blanchiment d'argent [art. 52, par. 2 a)] et l'existence d'un système permettant aux États parties de communiquer l'identité des clients à haut risque identifiés posaient des difficultés (voir figure V) à plus de la moitié des États d'Afrique et à la moitié des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Seuls quelques États d'Afrique et de la région Asie et Pacifique avaient reçu des recommandations concernant l'application des dispositions relatives à la tenue d'états et aux exigences particulières concernant les comptes et opérations à haut risque tels que ceux qui impliquent des personnes politiquement exposées (art. 52, par. 3).

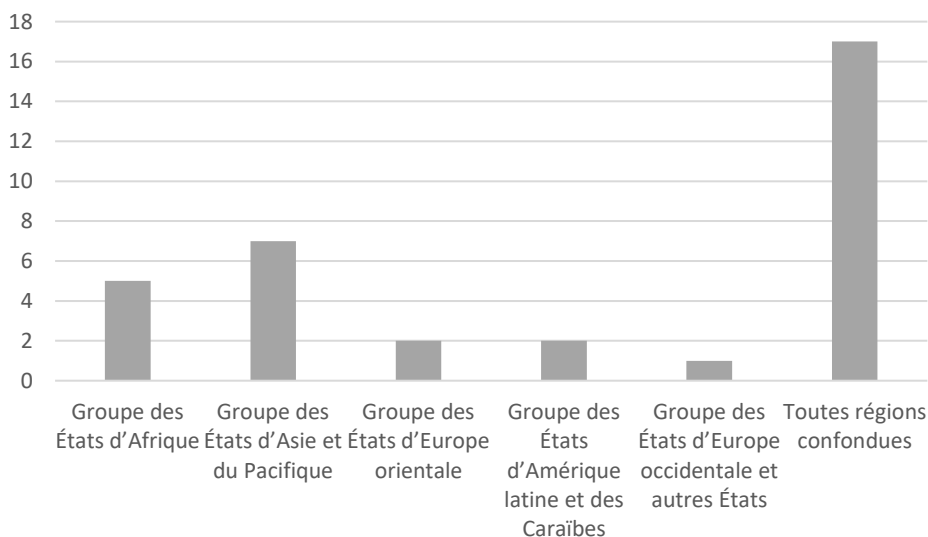
8. En ce qui concernait l'interdiction de créer des banques écrans, la moitié des États d'Amérique latine et des Caraïbes et environ un quart des États d'Asie et du Pacifique avaient reçu des recommandations (art. 52, par. 4).

Figure V  
**Nombre de recommandations émises en ce qui concernait l’application des paragraphes 2 à 4 de l’article 52**



9. En ce qui concernait les services de renseignement financier, il a été recensé un ensemble de difficultés, en particulier dans les États d’Asie et du Pacifique (voir figure VI). Suivaient les États d’Afrique, tandis que moins de la moitié des difficultés étaient recensées dans les États d’Europe orientale et les États d’Amérique latine et des Caraïbes. Les États d’Europe occidentale et autres États n’avaient recensé qu’une seule difficulté à cet égard. (art. 14, par. 1 b), et art. 58).

Figure VI  
**Nombre de recommandations émises dans chaque groupe régional et au total en ce qui concernait l’application du paragraphe 1 b) de l’article 14 et l’article 58**



### III. Perspectives

10. Le présent rapport se fonde sur l'analyse des résumés analytiques des 72 examens de pays achevés au moment de sa rédaction et sur les informations plus détaillées qui figuraient dans les rapports publics d'examen de pays. À mesure que des données supplémentaires seront communiquées par l'intermédiaire des examens de pays achevés, un tableau plus complet des tendances et des analyses sera présenté dans les prochains suppléments régionaux pour que le Groupe d'examen de l'application soit tenu informé des succès obtenus et des difficultés rencontrées au cours des examens.

---